

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7AVRIL 2017

Etaient présents : Mmes BIGOT, HUBERT, PASQUIER Marie-Thérèse,
MM. PANNIER, POUSSE, FOURNIER, GOUPY, RICHET, SIMON

Etaient absents / excusés : M. JOURDAIN donne pouvoir à M. PANNIER
Mme FÉVRIER donne pouvoir à Mme BIGOT
M. RADIGUE
Mme PEREIRA
Mme PASQUIER Séverine

Secrétaire de Séance : M. FOURNIER

L'an deux mil dix sept, le sept avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.

Le compte rendu de la réunion du 10 mars 2017 ne suscite aucune remarque particulière.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Droit de préférence parcelle boisée
- Convention de mise à disposition de service entre la CDC et la commune

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

✓ **Visite du logement rénové 7, rue Saint Mamert**

Les élus font la visite du logement et trouvent que la maison a été très bien rénovée.

Un diaporama des travaux est projeté et permet de mesurer l'ampleur de la rénovation.

✓ **Droit de préférence parcelle boisée**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la notification de vente de parcelles des consorts Fontaine pour les parcelles cadastrées section A parcelles N°184 d'une superficie de 87a situées au lieudit « La Lande des Portes » à Saint Ouen en Belin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préférence sur cette parcelle.

✓ **Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain**

Conformément à la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017, Monsieur le Maire a sollicité la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » afin que le Conseil Municipal puisse exercer son droit de préemption urbain. Un arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 16 mars 2017 a donc été reçu subdéléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété bâtie de Monsieur BECQUARD Serge et son épouse Madame PONTONNIER Yvette pour les parcelles cadastrées Section B numéros 49, 50 et 868 d'une superficie de 1248 m² situées 2, rue Saint Mamert à Saint Ouen en Belin.

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme indiquant que le titulaire du droit de préemption peut le déléguer à une collectivité,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a délégué à la Présidente la compétence pour exercer le droit de préemption urbain et pour le déléguer aux communes,

Vu l'arrêté n° 2017/70 du 16 mars 2017 de la Présidente de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » subdéléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain au profit de la Commune de Saint Ouen en Belin à l'occasion de l'aliénation de cet immeuble,

Considérant que lors du passage en Mairie le 2 mars 2015 de Monsieur BECQUARD informant la commune de son souhait de vendre cet immeuble, Monsieur le Maire a demandé le prix de vente par courrier en date du 5 mars 2015 resté sans réponse,

Considérant que la Commune souhaite éviter la transformation du local commercial en logement dans le but de sauvegarder l'existence de l'Épicerie – Tabacs – Journaux – Jeux – Gaz, commerce de proximité indispensable à la vie des audoniens notamment des personnes âgées,

Considérant que ce bien immobilier est accolé au domaine communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de préempter la propriété bâtie situé 2, rue Saint Mamert cadastrée Section B numéros 49, 50 et 868 d'une superficie totale de 1248 m² au prix de 82 500 Euros, frais de négociation de 7 300 Euros et frais d'actes à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document se rapportant à cette affaire et en particulier l'acte notarié.

La présente délibération sera notifiée à :

- l'étude de Maître CASSARA (Réseau Notaires & Conseils 17, rue de la gare 72230 Arnage),
- Monsieur et Madame BECQUARD, propriétaires.

En ce qui concerne le fonds de commerce, une transaction est en cours.

✓ ***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux***

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été effectuée dans le délai imparti à savoir avant le 31 mars 2017. Il convient de la compléter avec la délibération définitive.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet susceptible d'être Eligible est :

- Achat et réhabilitation d'un bâtiment usage commercial

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les

modalités de financement suivantes :

1- ACHAT ET RÉHABILITATION D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL

| Origine des financements | Montant |
|---|------------------|
| Maître d'ouvrage (fonds propres) | 38 920 € |
| Fonds Européens (à préciser) | / |
| FNADT | / |
| DETR (20%) | 19 460 € demandé |
| Conseil Régional | / |
| Conseil Général | / |
| Autre collectivité (Fonds concours Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois) | 38920 € demandé |
| Autre public | / |
| Fonds privés | / |
| TOTAL | 97 300 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

✓ Vote du Compte Administratif 2016 et approbation Compte de Gestion 2016 Commune Fonctionnement

- Recettes réalisées : 801 645,21 €

- Dépenses réalisées : 683 029,75 €

➤ Résultat Exercice : 118 615,46 €

- Excédent antérieur : 38 823,60 €

➤ Résultat de clôture : 157 439,06 €

Investissement

- Recettes réalisées : 199 022,56 €
- Dépenses réalisées : 289 207,08 €

➤ Résultat de l'exercice (Déficit) : - 90 184,52 €

- Déficit antérieur : - 53 264,74 €

➤ Résultat de clôture (Déficit) : - 143 449,26 €

Le Compte Administratif 2016 pour la commune se traduit par un excédent de fonctionnement de 157 439,06 € et un déficit d'investissement de 143 449,26 €

Restes à Réaliser Investissement 2016 :

- Recettes : 172 480,00 €
- Dépenses : 88 631,24 €

Solde des Restes à Réaliser : 83 848,76 €

Le Compte Administratif de la Commune étant identique au Compte de Gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2016
- approuve le Compte de Gestion 2016 du Receveur

✓ Affectation résultat de fonctionnement 2016 Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2015 | VIREMENT A LA SI Compte 1068 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 | RESTES A REALISER 2016 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | - 53 264,74 € | | - 90 184,52 € | 172 480,00 € 88 631,24 € | 83 848,76 € | - 59 600,50 € |
| FONCT | 148 823,60 € | - 110 000 € | 118 615,46 € | | | 157 439,06 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|----------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 | 157 439,06 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - 59 600,50 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 60 399,50 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 37 439,06 € |
| Total affecté au c/ 1068 | 120 000€ |
| Résultat d'investissement à inscrire au Budget 2017 en dépenses au 001 (Déficit) | - 143 449,26 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 | |

✓ **Vote du Compte Administratif 2016 et approbation Compte de Gestion 2016 service assainissement**

Fonctionnement

- Recettes réalisées : 54 586,41 €
- Dépenses réalisées : 46 765,55 €
- **Résultat Exercice : 7 820,86 €**
- Excédent antérieur : 18 074,95 €
- **Résultat de clôture (Excédent) : 25 895,81 €**

Investissement

- Recettes réalisées : 30 566,75 €
- Dépenses réalisées : 16 195,47 €
- **Résultat de l'exercice : 14 371,28 €**

- Excédent antérieur : 92 389,42 €

➤ **Résultat de clôture avant restes à réaliser : 106 760,70 €**

Pour l'année 2016, il apparaît donc un excédent d'exploitation de 25 895,81 € et un excédent d'investissement de 106 760,70 €.

Le Compte Administratif du service communal d'Assainissement étant identique au Compte de Gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2016
- approuve le Compte de Gestion 2016 du Receveur

✓ **Convention fourrière animale 2017**

Par courrier en date du 8 mars 2017, Monsieur le Président de Le Mans Métropole nous propose le renouvellement de la convention de fourrière animale pour l'année 2017.

Le tarif des frais de gestion de la fourrière reste inchangé (0,55 € TTC/hab) pour l'année 2017.

Les tarifs pour frais de garde sont également inchangés :

- 1 € TTC par animal par jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours de garde
- 2 € TTC par animal par jour à compter du 9^{ème} jour de garde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler la convention de fourrière animale avec Le Mans Métropole pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et l'autorise à pratiquer les soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié dans la limite d'un montant maximum de 120 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

✓ **Vote des subventions**

La commission Vie Associative s'est réunie le 27 mars dernier pour étudier l'attribution des subventions pour le budget 2017.

Un tableau récapitulatif des propositions de la commission a été adressé aux conseillers et Monsieur RICHET, membre de la commission indique qu'une revalorisation d'environ 2% a été effectuée cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire 8 500 € à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du Budget 2017 de la commune dont 1 595,60 € restera à allouer (annexe 1).

✓ **Vote taux des trois taxes pour l'année 2017**

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des trois taxes pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le taux des trois taxes pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14,80 % soit un produit de 154 068 €
- Taxe Foncière Bâti : 25,00 % soit un produit de 166 025 €
- Taxe Foncière non Bâti : 43,29% soit un produit de 38 571 €

Le produit total est donc 358 664 € auquel s'ajoutent les allocations compensatrices s'élevant à 14 517 €, soit une ressource fiscale de 373 181 €.

✓ Vote du Budget Primitif 2017 Service Assainissement

Le Budget Primitif 2017 a été préparé avec le résultat de fonctionnement 2016 de 25 895,81 € sans affectation à la section d'investissement.

En effet, en raison du report de facturation de 2013 en 2014 et conformément à la délibération en date 4 avril 2014, un produit constaté d'avance d'un montant de 32 000 € est nécessaire en 2017 pour réaliser l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif 2017 du service assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à 73 136 € et en section d'investissement à 149 058 €.

✓ Vote du Budget Primitif 2017 Commune

Monsieur PANNIER fait part aux conseillers municipaux des produits des trois taxes et des allocations compensatrices pour un montant de 373 181 € avec une hausse de 6 321 € par rapport à 2016

Les dotations de l'état comprenant la dotation forfaitaire, les dotations de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation s'élèvent à 230 839 € avec une hausse de 2 471 € par rapport à 2016.

Le Conseil Municipal, vote le Budget Primitif 2017 à l'unanimité qui s'équilibre :

- Pour la section fonctionnement : en recettes et en dépenses pour un montant de 842 367 € dont un virement à la section d'investissement de 100 000 €.
- Pour la section investissement : en recettes et en dépenses pour un montant de 476 480 € dont un remboursement du capital des emprunts de 66 000 €.

Les principales dépenses d'investissement concernent notamment l'achat des murs de l'épicerie, des travaux de bâtiment et de voirie.

✓ Convention de mise à disposition de service entre la CDC et la commune

Afin de pallier aux remplacements d'agents indisponibles (congés de maladie,...) pendant la pause méridienne au restaurant scolaire, il est nécessaire d'effectuer une convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

✓ Questions d'Actualité

▪ Pour information

Monsieur PANNIER indique que les courriers concernant l'opération « Bimby » seront envoyés semaine 15.

Un après-midi jeux est organisé le 13 mai 2017 par l'Amicale de l'Ecole en partenariat avec les jeunes du local de la Communauté de Communes.

Monsieur PANNIER fait part de l'intervention de l'association FDGDON 72 pour la régulation des pigeons sur le toit de l'église.

Monsieur GOUPY alerte les conseillers municipaux sur l'utilisation abusive de produits de traitement sur la voie publique (talus,etc...) par les particuliers. Monsieur PANNIER propose de mettre un article dans le prochain bulletin communal.

Monsieur RICHET indique que la 7^{ème} édition du festival de Printemps organisée par la Communauté de Communes, le Centre Social de Laigné – Saint Gervais et le Centre Socioculturel Le Val Rhonne aura lieu les 22 et 23 avril 2017 avec comme thème « L'air et le son » (Sorties, marché ateliers, concert, expositions,...).

Monsieur RICHET Bruno, membre de l'association Ping Audonien fait part de son inquiétude quant à la disponibilité de la salle audonienne en raison de la connaissance tardive du calendrier 2016/2017 des compétitions de tennis de table le weekend.

Monsieur RICHET Bruno informe les conseillers que la commission vie associative s'est réunie le 3 avril dernier pour étudier l'organisation de Saint Ouen fête l'été le vendredi 7 juillet 2017.

La Mairie sera fermée exceptionnellement les samedis 15 et 29 avril 2017.

Monsieur POUSSE en sa qualité de Président du Comice Audonien 2017 remercie les conseillers présents le 18 mars dernier à la soirée dansante de préparation du Comice.

Monsieur POUSSE informe également les conseillers municipaux qu'un groupement de commandes va être mis en place concernant les travaux de voirie 2017.

Le planning des permanences des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 est effectué.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le Vendredi 5 mai 2017 à 20h 30.

La séance est levée à 23h 30

Le Secrétaire de séance